

## **Décret n° 2013-1198 du 20 décembre 2013 modifiant divers statuts de la fonction publique hospitalière**

20/12/2013

Ce décret vient modifier le décret du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière en abrogeant des dispositions non adaptées à la fonction publique hospitalière et en précisant la procédure de nomination des agents recrutés dans le corps suite à leur inscription sur une liste d'aptitude ou à leur réussite à un examen professionnel. Dans le décret du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, le décret abroge également une disposition non adaptée relative à l'organisation des stages.